

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20250602-2025_48-DE
Reçu le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 28 MAI 2025
À 18 h

Délibération 2025 / 48
(10^e délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
20/05/2025

Date de publication
du procès-verbal de
la séance :
02/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 28 mai à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, PELIGRY Alain (à partir de 18h10), VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : RUAUD Maria de Fatima (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à DELEUZE Christian), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés :

Absents : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : AJUSTEMENT DES AIDES A LA RENOVATION DE LOGEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT.

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n° 2023/81, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) proposée par la Communauté de Communes CAUVALDOR et ses partenaires, et l'a autorisé à signer la convention et les actes nécessaires à son exécution, y compris les avenants qui s'avèreraient nécessaires.

Cette délibération fixait également le montant des aides que la Collectivité gramatoise s'engage à verser dans le cadre de l'OPAH sur la période du 1^{er} novembre 2024 au 30 octobre 2027, prolongeable de deux ans. Ces aides sont réservées au centre ancien délimité par le secteur d'intervention de l'Opération de Revalorisation du Territoire (ORT) (défini dans la convention ORT multisite du programme Petites Villes de Demain). Il s'agit d'aides financières complémentaires aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) du Département et de la Communauté de communes CAUVALDOR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune subvention n'a été sollicitée en 2024. Afin de pouvoir répondre à un grand nombre de demandes, il est proposé au Conseil municipal d'ajuster la répartition de l'enveloppe prévisionnelle en :

- supprimant les montants indicatifs par année pour permettre un lissage du montant total engagé sur les 5 ans ;
- fusionnant les trois dernières lignes du tableau initial.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée à l'OPAH de la Commune est réparti comme suit :

AR Prefecture

046-214601288-20250602-2025_48-DE
 Reçu le 02/06/2025
 Publié le 02/06/2025

Engagement Financier de Gramat	Montant sur 5 ans
Aide à la rénovation	90 000 €
Dont aide aux travaux lourds	52 000 €
Dont aide à la sortie de vacances, aide à l'accession dans l'ancien et aide aux façades	38 000 €

Afin de pouvoir satisfaire davantage de propriétaires occupants modestes et très modestes, il est également proposé d'abaisser le plafond annuel de la part communale de 6 000 € à 5 000 € concernant les demandes de subvention de travaux lourds. Ainsi, le tableau des aides qui peuvent être sollicitées auprès de la Commune serait modifié comme suit :

Objectif	Traiter les logements indignes / dégradés : travaux lourds		Rénovation énergétique et/ou adaptation autonomie		Prime de sortie de vacance (vacance de plus de 2 ans)	Prime d'accession à la propriété dans l'ancien	Embellir les façades
	Propriétaires occupants (PO) (modestes et très modestes)	Propriétaires bailleurs (PB)	Propriétaires occupants (modestes et très modestes)	Propriétaires bailleurs			
Publics ciblés					PO/PB	PO/PB	PO/PB
Part communale	10% sur base ANAH, plafonnée à 5 000 €	10 % sur base ANAH, plafonnée à 8 000 €			30 % des travaux, plafonnée à 1 000 €	1 500 € (primo-accédant modeste ou très modeste)	20 % des travaux, plafonnée à 2 000 € avec cahier des charges qualité et visibilité depuis l'espace public (plafond remonté à 4 000 € pour un immeuble)

Pour information, les plafonds de ressources annuelles pour les aides de l'ANAH au 1^{er} janvier 2025 sont :

- Ménage très modeste 1 personnes = 17 173 € - 4 personnes = 35 285 € ;
- Ménage modeste 1 personne = 22 015 € - 4 personnes = 45 234 €.

Les propriétaires se situant au-delà de ces plafonds pourront être orientés par les animateurs de l'OPAH vers les différents dispositifs fiscaux incitatifs. Ces aides seront soumises à une validation en commission travaux et urbanisme et seront accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle, allouée à la présente opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la participation financière de la Commune de Gramat présentée ci-dessus et s'engage à l'inscrire au budget communal, chapitre 204, compte c/20422.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,


Francis CHAVET-JABOT.

Le Maire,


Michel SYLVESTRE.

